

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RABOUILLE Jacques, le Maire.

Etaient présents : M. RABOUILLE Jacques, Mme CONTET Corine, M. VALOUR Cyrille, M. THUILLIER BULLY Bernard, Mme LEMAIRE Janine, M. VANDEPUTTE Roger, Mme CARNOY Colette, M. LEGRAND Joël, Mme CAZIN Stéphanie, M. LAMBERTYN Loïc, Mme FONTAINE Elodie, M. NIQUET Jean-François, Mme SARA Camille, M. LUCAS Pierre, M. THUILLIER Bernard, Mme LIEVRE Sophie

Etaient absents : M. PETIT Jacques représenté par Mme SARA Micheline, Mme FLON Sandra représentée par M. LEGRAND Joël

Mme Elodie FONTAINE a été élue secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 12 mai 2016:

P. LUCAS signale que dans l'ordre du jour relatif aux travaux de la salle Eugène, il n'a pas utilisé le terme « irrégulière » pour désigner l'installation de la canalisation gaz mais « de manière non conforme à la réglementation »

Dans le même ordre du jour, la signification du terme ULIS « Unité Locale d'Inclusion Scolaire » ne figure pas dans le compte rendu alors qu'une majorité de personnes ne savent pas ce que ce sigle désigne.

Le compte rendu du 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Autorisation de signature d'une convention de prestations de services avec Véolia pour le nettoyage du réservoir communal

La convention pour le nettoyage annuel et réglementaire du réservoir municipal est arrivée à échéance ; il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle.

Proposition de la Sté des Eaux de Picardie pour le Nettoyage et la désinfection du réservoir municipal

Mission : Le prestataire réalisera le nettoyage annuel règlementaire du réservoir du service d'eau potable de la commune à une date définie en concertation avec la collectivité.

Un compte rendu du nettoyage sera adressé à la collectivité.

La vidange et la remise en eau de l'ouvrage seront effectuées par la collectivité.

Durée de l'intervention : 1 journée Rémunération annuelle : 1 200.00 € HT

Durée : fixée à 5 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée par une seule reconduction tacite, pour une durée identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Eaux de Picardie (Véolia)

Attribution d'un numéro de voirie rue de Créqui à Beauval

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier de M. Patrick LEGRAS dans lequel il demande l'attribution d'un numéro de voirie à l'exploitation agricole de la SCEA LEGRAS sise entre les numéros 76 et 78 de la rue de Créqui.

M. le Maire propose d'attribuer le numéro 76 bis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le numéro 76 bis à l'exploitation agricole SCEA LEGRAS cadastrée AH 101,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Admission en non-valeur service des eaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un état des finances publiques de Doullens demandant au service des eaux d'admettre en non-valeur la somme de 3 172.30 € correspondant à des factures d'eau impayées d'une famille de Beauval incluant l'acompte de 2016.

M. le Maire précise qu'un refus de la part du conseil municipal doit être justifié et étayé d'éléments nouveaux permettant le recouvrement des sommes concernées.

M. le Maire explique qu'il a connaissance d'un nouvel élément depuis ce matin ; en effet, cette personne est inscrite comme commerçante depuis le 02 septembre 2015 au registre des commerces.

Considérant ce nouvel élément, M. le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur de cette dette d'eau.

B. THUILLIER : Y a-t-il eu une fuite d'eau ?

M. le Maire : Oui au début et la commune a déjà fait l'effort.

P. LUCAS : Je suppose que vous avez reçu un état de la Trésorerie mentionnant que toutes les diligences avaient été exercées par leurs services.

C. CONTET : Oui, ils ont épuisé toutes leurs ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de refuser l'admission en non-valeur de la somme de 3 172.30 € correspondant à des factures d'eau impayées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Avis sur le projet d'arrêté relatif à la liste des communes concernées par la phase pilote du projet de conversion du réseau de gaz B

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale de l'énergie et du climat demandant l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté relatif à la liste des communes concernées par la phase pilote du projet de conversion du réseau de gaz B.

Le réseau de gaz B alimente en gaz naturel la majeure partie de la région Hauts-de-France. Il est issu principalement du gisement de Groningue aux Pays-Bas. La diminution de la production de ce gisement a d'ores et déjà débuté et les contrats d'approvisionnement français en gaz B ne seront plus renouvelés au-delà de 2029.

Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement, il est nécessaire de convertir ce réseau en gaz à haut pouvoir calorifique (dit «gaz H») qui alimente le reste du territoire français.

Ce projet d'ampleur nécessite des études techniques et des aménagements importants des infrastructures de transport, de distribution et de stockage de gaz naturel ainsi que le passage chez chaque client pour le réglage des appareils à gaz, voire dans de rares cas leur modification ou même leur remplacement.

Le décret n°2016-348 du 23 mars 2016 précise le cadre réglementaire et l'organisation générale de cette opération. Il prévoit notamment la réalisation d'une phase pilote destinée à préparer la conversion du réseau de gaz B. Cette phase pilote concernera 48 communes, dont Beauval, qui devront être alimentées en gaz à haut pouvoir calorifique à compter de mi-2018.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit faire part de son avis sur le projet d'arrêté dont M. le Maire donne lecture à l'assemblée.

M. le Maire précise que les modifications ne coûteront rien au client.

La population sera informée de cette démarche. Les personnes habilitées à passer chez les clients devront présenter une accréditation avec photo.

P. LUCAS : Il faut informer au préalable la population sur ce détail. Les personnes vulnérables peuvent se faire avoir.

B. THUILLIER : Je suppose que les contrats ne changent pas ?

M. le Maire : Non, c'est la libre concurrence des fournisseurs, ce qui ne devrait pas influencer sur les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif à la liste des communes concernées par la phase pilote destinée à préparer la conversion du réseau de gaz B,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Raccordement au réseau de gaz naturel de la salle Eugène Greuet

M. le Maire informe l'assemblée que la salle Eugène Greuet va être raccordée au réseau de gaz naturel et donne lecture du devis des Ets LEROY d'un montant de 9 446.18 € HT.

P. LUCAS : La décision d'alimenter en gaz naturel la salle Eugène Greuet est-elle en cohésion avec la décision prise lors de la précédente réunion du Conseil Municipal ?

M. le Maire : Oui.

B. THUILLIER : Je suppose qu'il est trop tard pour ajouter ces travaux à la demande de subvention.

M. le Maire : Oui.

B. THUILLIER : On perd donc une subvention.

M. le Maire : On ne prend pas toujours les bonnes décisions comme la reprise de la compétence assainissement. La commune de Beauval paye actuellement les travaux de déraccordement du pluvial sur son budget alors qu'une commune voisine les a financés par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Doullennais.

B. THUILLIER : Avec le SIAEP c'est quand même le client qui paye comme à Beauval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les travaux de raccordement au gaz naturel de la salle Eugène Greuet par les Ets LEROY pour un montant de 9446.18 € HT soit 11 335.42 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maintien de salaire

La commune a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Dans le prolongement des années précédentes, la MNT constate, comme les principaux autres intervenants sur le risque incapacité de la Fonction Publique Territoriale, une poursuite de la dégradation du risque ayant pour causes : l'augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois et l'augmentation de la gravité des arrêts.

Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation de notre contrat au 1^{er} janvier 2017 est nécessaire.

Le taux sera fixé à 1.15 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire.

Autorisation de signature d'une convention avec API Restauration

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec API RESTAURATION et donne lecture de la nouvelle tarification qui sera applicable au 1er septembre 2016 :

	Prix 2015/2016 TTC	Prix 2016/2017 TTC
Prix du Repas Enfant Maternelle /Primaire	2.23 €	2.25 €
Prix du Repas Adulte	2.62 €	2.64 €

La présente convention sera signée pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019. Cela n'engage aucunement la commune dans la durée puisque la convention sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes sans indemnité.

M. le Maire précise que dans le cadre de la prise de compétences par la Communauté de Communes du Doullennais notamment scolaire, la présente convention fera éventuellement l'objet d'un transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec API Restauration.

Lutte contre l'érosion - prise de compétence par la Communauté de Communes du Doullennais pour les travaux et l'entretien

Dans le cadre de la lutte contre l'érosion, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de compétence « Etude, travaux et entretien ».

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 modifié par la loi 2014-1563 du 16 septembre 2010 – art. 89 il est demandé aux conseils municipaux de délibérer la prise de compétence par l'EPCI.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la prise de compétence « Lutte contre l'érosion : études, travaux et entretien » par la Communauté de Communes du Doullennais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de compétence « lutte contre l'érosion : études, travaux et entretien » par la Communauté de Communes du Doullennais,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Acquisition d'un immeuble situé zone du Rouval à Beauval appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens (CCI)

M. le Maire explique que le bâtiment qui accueillait l'usine « SNED » est à vendre et que la commune souhaiterait l'acquérir.

Ce bâtiment est situé chemin de Rouval à Beauval et est cadastré ZV n°98.

Cette parcelle est d'une superficie de 6 000 m². La surface bâtie représente 1 282 m².

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation du domaine qui estime sa valeur vénale à 153 000.00 € avec une marge de + ou - 10 %.

La commune propose de se porter acquéreur au prix de 100 000 € hors frais d'acte.

Cet immeuble pourrait accueillir les ateliers municipaux et tout le matériel y serait regroupé. Les conditions de travail des agents techniques seraient nettement améliorées.

P. LUCAS : L'avenir de cette zone industrielle est un sujet qui nécessite une réflexion collective. La CCI n'a jamais rien fait de réel malgré nos actions. Notre interlocuteur n'a pas facilité la vie de Beauval.

S'il existe une possibilité pour une entreprise d'occuper cette zone, on la lui enlève. Certains pourraient être intéressés de par leur activité professionnelle.

Qu'est ce qui est prévu pour les ateliers ? Avant c'était de la terre battue, on a fait réaliser une dalle béton. Cet atelier répond aux exigences sur le plan de l'hygiène. On peut encore l'améliorer. Tout cela a-t-il été réfléchi ou considéré comme impossible dans l'espace actuel ?

M. le Maire : Il y a eu des demandes d'artisans mais sans suite.

E. FONTAINE : Ce bâtiment est en vente depuis qu'il est libre c'est à dire depuis 2 ans. Les personnes intéressées ont été relancées.

B. THUILLIER BULLY : Les ateliers actuels ne sont pas pratiques. Il faut sortir tout le matériel à chaque fois et il faut faire des sanitaires.

B. THUILLIER : On peut toujours améliorer les ateliers actuels. Je voterai contre pour 2 raisons : ce bâtiment est trop excentré de Beauval (intervention dans le village, salage de l'école en cas d'intempérie...) et d'un point de vue économique. Vous avez déjà laissé partir les terrains de la friche Rosenlew.

M. le Maire : Vous ne les avez pas achetés non plus.

B. THUILLIER : Vous avez bradé l'espace. Il n'y a plus de terrain de disponible pour accueillir les entreprises. Vous allez bloquer le développement de Beauval ; le commerce se meurt, problèmes d'accessibilité dans certains commerces, la disparition du fleuriste. Pourquoi pas une pépinière d'entreprises comme à Bernaville ?

M. le Maire : Si vous aviez acheté les terrains de l'ancienne friche Rosenlew à l'époque où ils étaient à vendre au prix de 200 000.00 € vous auriez vos entreprises et vos emplois.

P. LUCAS : Nous n'avons jamais été informés du prix en dehors de celui que nous avait indiqué Maître Lafarge soit 1 300 000.00 €.

B. THUILLIER : Je l'avais même demandé à l'euro symbolique.

E. FONTAINE : Vous avez dû signer une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

P. LUCAS : Certainement. J'ai signé en qualité de maire mais nous n'avons pas eu connaissance du prix de 200 000.00 €. Montrez-moi le document sur lequel j'ai signé que la commune n'exerçait pas son droit de préemption avec ce prix. J'ai été informé de la vente par M. VILBERT lui-même quand c'était fait. A l'époque on avait le projet de construction du groupe scolaire.

E. FONTAINE : Une DIA sans prix n'est pas légale.

M. le Maire : La partie du bout n'a pas été vendue pour l'activité de char à voile ; elle est toujours à vendre.

B. THUILLIER : Je l'ai vu sur internet. Il faut laisser de l'espace pour accueillir des entreprises. Il faut développer le village.

E. FONTAINE : La zone industrielle n'est pas un endroit pour accueillir les commerces.

P. LUCAS : Quand on est élu et que l'on a affaire à des personnes qui contournent la réglementation à laquelle ils doivent se soumettre, on se fait avoir. C'est le cas sur ce dossier. Je voterai contre pour une autre raison, l'inertie de la CCI qui maintenant nous demande 100 000.00 € pour son bâtiment « pourri ».

S. LIEVRE : Avez-vous demandé des études pour la réalisation de travaux (toiture, alarme...)?

M. le Maire : On y est allé lors d'une période pluvieuse, le bâtiment n'est pas humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 pour et 3 voix contre

- d'acquiescer cet immeuble appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens au prix de cent mille euros (100 000.00 €) hors les frais d'acte.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décisions modificatives commune

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

1 - Ecritures comptables relatives au rattachement de frais d'études et d'insertion à des travaux (Construction d'un groupe scolaire et Travaux haut de la rue de Créqui) par opération d'ordre non budgétaire à la demande de la Trésorerie

Investissement :

Recettes :

Article 2031 chapitre 041 – Etudes + 548 380.71 €

Article 2033 chapitre 041 – Frais d'Insertion + 21 055.11 €

Dépenses :

Article 2313 chapitre 041 – Immobilisation en cours + 569 435.82 €

2 - Acquisition de l'immeuble cadastré ZV 98

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 658 – Charges de gestion courante - 110 000.00 €

023 – Virement à la section d'investissement +110 000.00 €

Investissement :

Recettes :

021 – Virement de la section fonctionnement + 110 000.00 €

Dépenses :

Article 2115– Terrains bâtis + 110 000.00 €

3 - Personnel

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 658 – Charges de gestion courante - 20 000.00 €

Article 6413 – Personnel non titulaire + 15 000.00 €

Article 6416 – Emplois d'insertion + 5 000.00 €

4 -Travaux en régie : aménagement de l'intersection rue du Château d'Eau / chemin du Valençon

Fonctionnement :

Recettes :

Article 722 chapitre 042 – Travaux en régie + 4 109.29 €

Dépenses

Article 023 – Virement à la section d'investissement + 4 109.29 €

Investissement :

Recettes :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4 109.29 €

Dépenses

Article 2152 chapitre 040 – installation de voirie + 4 109.29 €

5 – Remboursement d'une caution

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 658 – Charges de gestion courante - 810.48 €

023 – Virement à la section d’investissement	+	810.48 €
Investissement :		
Recettes :		
Article 021 – Virement de la section fonctionnement	+	810.48 €
Dépenses :		
Article 165 – Dépôts et cautionnement	+	810.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- d’autoriser M. le Maire à prendre les décisions modificatives ci-dessus énumérées,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

M. le Maire informe l’assemblée que le volet roulant de la porte d’entrée de la gendarmerie a été remplacé par l’entreprise CPOIREL pour un montant de 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC.

B. THUILLIER informe l’assemblée qu’il a reçu la copie d’un courrier de Mme COLIN dont la mairie a été destinataire concernant le manque d’entretien des chemins de randonnées et demande à M. le Maire quelle suite il réserve à ce courrier.

M. le Maire confirme qu’il a effectivement reçu un courrier de Mme COLIN. C’est la Communauté de Communes du Doullennais qui les entretient.

B. THUILLIER répond que les circuits de randonnées ne sont pas tous entretenus par la Communauté de Communes.

M. le Maire ajoute que c’est en cours de discussion.

B. THUILLIER explique à l’assemblée que chemin de Trillooy, une clôture a été retirée par un agriculteur et qu’un fossé d’évacuation d’eau se rebouche. Il demande à M. le Maire ce qu’il compte faire pour remédier à la situation.

M. le Maire lui répond que pendant le mandat précédent d’autres chemins restaient avec de l’eau stagnante sans que rien ne soit fait.

B. THUILLIER BULLY ajoute qu’il est au courant mais qu’il interviendra quand il y aura de l’eau sur la route.

B. THUILLIER signale que l’avant dernière maison de la rue Christian Duseval en allant sur Gézaincourt est libre depuis plusieurs années et qu’il faut intervenir auprès de la SIP qui en est le propriétaire.

M. le Maire va vérifier.

S. LIEVRE demande s’il serait possible d’installer une poubelle dans la rue Jean Vicart pour les enfants qui sortent de l’école.

M. le Maire ajoute qu’il y a aussi beaucoup de mégots de cigarettes.

P. LUCAS informe l’assemblée qu’il lui a été signalé que des personnes s’autorisaient à mettre des parpaings sur les trottoirs donc sur le domaine public cité de la Gare.

M. le Maire lui répond qu’il a connaissance de ce problème et qu’il doit d’ailleurs aller voir les deux personnes concernées.

Levée de la séance à 21h25

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt-huit septembre deux mil seize conformément aux prescriptions de l’article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.